

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Avis n° 20143772 du 30 octobre 2014

Monsieur Vincent MARTIN, pour l'Association citoyenne pour la transparence et l'initiative populaire à Nogent-sur-Marne (ACTION), a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier électronique enregistré à son secrétariat le 29 septembre 2014, à la suite du refus opposé par le maire de Nogent-sur-Marne à sa demande de communication, par courrier électronique, des statistiques en matière de criminalité et de délinquance à Nogent-sur-Marne depuis le 1er janvier 2008.

La commission, qui prend note de la réponse que lui a adressée le maire de Nogent-sur-Marne et a pu prendre connaissance du document sollicité, estime qu'il est communicable dans son intégralité à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, sur le support détenu par le maire. Il ne comporte en effet aucune mention dont la communication porterait atteinte à l'un des intérêts protégés par l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, en particulier la sécurité publique, la sécurité des personnes ou la protection de la vie privée. Elle émet donc un avis favorable.

Pour le Président,
Le Rapporteur général



Nicolas POLGE
Maître des requêtes au Conseil d'Etat